



Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250611-DEC_CNE2025_43-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025 – 43

OBJET : Commune – Eclairage d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique - Demande de subventions pour les travaux d'éclairage par LED - Décision rapportée

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le fait que la subvention demandée à la FAFA peut être supérieure à 10 000 €, montant initialement prévu dans la décision du maire N° Dec-Cne/2025-32

DECIDE

Article 1 : de rapporter la décision Dec-Cne/2025-32

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 11 juin 2025

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le 12/06/2025

Certifié exécutoire | 12/06/2025

Publié le

Le Maire

Hervé LE FLOC'H

